



Tarifs en vigueur
à compter du

1er Janvier 2008

Taxe de séjour

catégories

	par jour et par personne		taxe globale
	taxe communale	taxe départementale	
- Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,32 €	0,13 €	1,45 €
- Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,00€	0,10 €	1,10 €
- Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,77 €	0,08 €	0,85 €
- Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,50 €	0,05 €	0,55 €
- Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,32 €	0,03 €	0,35 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ;	0,27 €	0,03 €	0,30 €
- Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Ces tarifs doivent être affichés chez les logeurs (article R2333-46 du C. G. C. T.)